

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le **21 NOV. 2018**

Service urbanisme
et territoires

Bureau des procédures

Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- CDPENAF -

Judi 8 novembre 2018 à 14 h
(salle Vézinet à la DDT)

Compte-rendu de la réunion présidée par M. Albert GRENIER,
directeur départemental des territoires

♦ **Assistaient à la réunion :**

> avec voix délibérative :

- M. Jean LINOSSIER, représentant des maires
(pour les 3 premiers dossiers de l'ordre du jour)
- M. Jean-Paul LARDY, représentant de l'association des communes forestières de l'Ardèche
- M. Vincent VALLET, représentant de la chambre d'agriculture
- M. Benoît BREYSSE, représentant des Jeunes Agriculteurs
- M. Hervé CHANGARNIER, représentant de la Confédération Paysanne
- Mme Jocelyne FOGERON, représentante de la Coordination Rurale
- M. Guy BADEL, représentant des propriétaires agricoles
- M. Jean-François LECLERE, représentant de la fédération de pêche
- Mme Line BROUSSARD, représentante de l'INAO
- M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires

> mandats :

- M. Benoît CLARET, représentant de la FDSEA, à M. Vincent VALLET, représentant de la chambre d'agriculture
- M. Marc GUIGON, représentant de la fédération départementale des chasseurs, à M. Benoît BREYSSE, représentant des Jeunes Agriculteurs
- M. Frédéric JACQUEMART, représentant de la FRAPNA, à M. Hervé CHANGARNIER, représentant de la Confédération Paysanne
- M. Jean LINOSSIER, représentant des maires, à M. Jean-François LECLERE, représentant de la fédération de pêche (pour le 4ème dossier de l'ordre du jour)

> absents excusés :

- Mme Bernadette ROCHE, représentante du conseil départemental
- Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, représentante des maires
- M. Patrick COUDENE, représentant des maires
- M. Jacques MERCHAT, représentant des syndicats mixtes compétents en matière de SCoT
- MM. Benoît CLARET et Bernard HABAUZIT, représentants de la FDSEA
- M. Marc GUIGON, représentant de la fédération départementale des chasseurs
- M. Frédéric JACQUEMART, représentant de la FRAPNA
- M. Eric VACQUIER, représentant de la SAFER
- M. Yves LE JEAN, représentant de l'ONF

> assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

- Mmes Isabelle GERVET, Laure VIGNERON, Mireille COFFIN, Béatrice LUNG, Cécile TOURVIEILHE, Béatrice CHAREYRON et M. Mathieu MOREAU, direction départementale des territoires

> invités :

- M. Joseph FALLOT, maire de Saint Germain, accompagné de Mme Fabienne ALVAREZ, bureau d'études
- M. Paul SAVATIER, maire de Saint Vincent de Barrès
- M. Clément EMMANUEL, adjoint au maire de Largentière
- M. Dominique HALLYNCK, mairie de Viviers (excusé : M. Christian LAVIS, maire), accompagné de MM. Julien OZIL et Matthieu CONSTANTIN, communauté de communes DRAGA.

◆◆◆

Après avoir salué les participants et constaté que le quorum était atteint, M. GRENIER ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

◆ Ordre du jour :

- PLU de St Germain (élaboration)
- PLU de St Vincent de Barrès (révision)
- PLU de Largentière (modification)
- PLU de Viviers (déclaration de projet valant mise en compatibilité)

♦ **Description du projet :**

Mme GERVET présente le rapport qui a été adressé aux membres de la commission en amont de la séance.

Elle précise notamment que la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Viviers a pour objet de pouvoir autoriser la construction d'une nouvelle déchetterie à Viviers en remplacement de l'actuelle installation.

Depuis 2017, la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a la compétence pour la gestion et la collecte des déchets sur son territoire. Elle a mené une étude sur les capacités et les besoins en matière de déchets de son territoire. Cette étude a montré notamment le besoin de mettre en conformité les 4 déchetteries sur le territoire intercommunal.

La déchetterie de Viviers, datant de 1982, est exiguë, insuffisante au regard des besoins des usagers. Elle présente des difficultés d'accès (une seule rampe d'accès d'entrée et de sortie / RD / carrefour en croix) et révèle des écarts réglementaires (défense incendie, absence de mise en rétention, de traitement des effluents). En outre, elle est située en zone inondable du PPRi du Rhône approuvé le 30 août 2010 et dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable.

Après la mise en demeure faite à la collectivité de mettre en conformité ses sites, la communauté de communes a décidé au regard des enjeux importants soulevés et des normes de sécurité insuffisantes de créer une nouvelle déchetterie sur la commune de Viviers, dans un lieu plus adapté que le site actuel.

Le projet se situe au lieu-dit « Combe Saint Michel » sur une parcelle cadastrée section AR n° 284 pour une superficie de 6 205 m², actuellement classée en zone naturelle Np du Plan Local d'Urbanisme de Viviers approuvé en 2014.

La zone Np est une zone identifiée au PLU en vigueur comme une zone naturelle protégée, secteur de protection de milieux naturels fragiles en raison de la présence des secteurs ZNIEFF de type 1 « Pic du Romarin » et de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales ».

La communauté de communes a donc décidé de lancer une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Viviers.

L'Autorité environnementale dans son avis du 23 mai 2018 a regretté l'insuffisance des études naturalistes. Elle a demandé d'approfondir les mesures de compensations et de renforcer le règlement pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

La communauté de communes de la DRAGA a exposé dans le dossier les éléments de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. Elle s'engage notamment à compenser l'artificialisation de ce terrain par la restitution de terrains dégradés dans l'emprise de la STEP de Viviers pour 4 000 m² en ZNIEFF de type 1 et la restitution de terrain agricole par démolition de l'ancienne déchetterie pour 1 290 m² en ZNIEFF de type 2. Elle s'engage également à préciser la séquence éviter-réduire-compenser dans le futur dossier ICPE.

♦ **Discussion générale :**

M. CONSTANTIN explique que ce projet est le fruit d'une longue démarche, au cours de laquelle plusieurs sites ont été étudiés et analysés en termes de coûts et avantages. Il a été veillé à ce que l'impact sur l'environnement soit réduit au maximum. Ont également été prises en compte l'intégration paysagère du projet et la question des nuisances sonores.

M. HALLYNCK précise que le choix du terrain a été fait en concertation entre la commune et la communauté de communes.

→ Avis au titre de l'application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme

♦ **Avis du rapporteur :**

Le projet entraîne le prélèvement de 5 167 m² de surfaces naturelles. Toutefois, la communauté de communes s'est engagée à compenser ce prélèvement par la remise de 5 290 m² sur des secteurs de ZNIEFF 1 et 2, engagement qui méritera d'être complété par une description de la démarche qui sera mise en œuvre pour définir et préciser les modalités des mesures compensatoires.

→ **Proposition d'avis favorable.**

♦ **Discussion :**

M. CHANGARNIER relève que la mesure dite de compensation ne constitue pas vraiment une restitution en faveur des zones naturelles puisqu'elle porte sur des terrains dégradés et le site d'une ancienne déchetterie. M. GRENIER indique que ces sites seront renaturalisés mais concède qu'ils seront peu propices à une exploitation agricole.

♦ **Avis de la commission :**

Les membres de la CDPENAF émettent à l'unanimité un **avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 13
- abstention : 0
- avis défavorable : 0

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back to the left.

Albert GRENIER

